

La Tablée des Chefs

**RÈGLEMENT OFFICIEL : Concours jeunesse #cuisinonslocal
organisé par La Tablée des Chefs**

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Cuisinons local » (le « Concours ») est tenu par La Tablée des Chefs (l'« Organisateur »). Le Concours commence le lundi 9 mars 2020 à 00 h 01 et se termine le vendredi 1er mai 2020 à 23 h 59 (la « Durée du concours »).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le participant doit se conformer aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans ou moins au moment de sa participation et fréquenter une école secondaire;
- résider dans la province de Québec;
- publier sur son compte Facebook ou Instagram, en mode public, une photo d'une recette qu'il a cuisiné, seul ou en équipe, qui met en vedette un aliment de sa région, en guise de bulletin de participation. Il doit identifier l'Organisateur en utilisant le @brigadesculinaires (directement sur sa photo ou en commentaire) et utiliser le #cuisinonslocal dans la description de la photo en plus du nom de sa région administrative, l'aliment vedette qu'il a choisi en lien avec sa région et une courte description de la recette. Si le participant soumet sa candidature en équipe, il doit aussi identifier ses amis sur sa photo ou en commentaire.

OU

envoyer par courriel à brigades.culinaires@tableedeschefs.org une photo d'une recette qu'il a cuisinée, seul ou en équipe, qui met en vedette un aliment de sa région, en guise de bulletin de participation. Il doit indiquer dans son courriel sa région administrative, ainsi que l'aliment vedette qu'il a choisi en lien avec sa région et une courte description de la recette. Si le participant soumet sa candidature en équipe, il doit aussi identifier ses amis dans le courriel.

- Les participants ne peuvent participer qu'une seule fois, peu importe le nombre d'adresses courriel ou de compte Facebook ou Instagram qu'ils détiennent.

3. PRIX

Grand prix (valeur de 450 \$):

- un prix pour la catégorie *Individuel* : un souper pour deux (2) personnes sera offert au gagnant

OU

- un prix pour la catégorie *Équipe* : un souper pour six (6) personnes sera offert au groupe.

Chaque Grand Prix comprend: un repas complet dans un restaurant gastronomique de la région du participant choisi par Aliments du Québec au menu et une visite VIP des cuisines. Advenant le cas où la sélection d'un restaurant de type gastronomique ne serait pas possible à proximité dans la région des gagnants, une visite de chef à la maison (prix individuel) ou à l'école (prix d'équipe) sera proposée.

Prix Secondaires (valeur de 1 275 \$) :

- 1 prix secondaire par région administrative du Québec : Boîte à lunch avec le logo des Brigades Culinaires, ainsi que le logo d'Aliments du Québec. Seront offerts, par région:
 - Un (1) Prix Secondaire par personne (participation individuelle)
OU
 - Maximum cinq (5) Prix Secondaires par équipe (selon le nombre de personnes dans l'équipe)

Les Grands Prix et les Prix Secondaires ne sont pas monnayables, ni transférables, et devront être acceptés comme décrit. Le refus du gagnant d'accepter le prix libère l'Organisateur de toute obligation envers lui

IGA offrira aux gagnants des Grands Prix le tournage et la publication de leurs recettes. La capsule web sera diffusée sur les réseaux sociaux de IGA, ainsi que de l'Organisateur. Les recettes et photos des recettes de tous les gagnants (Grands Prix et Prix Secondaires) seront publiées sur le site web de IGA.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la recette afin que celle-ci puisse être standardisée. De plus, les participants cèdent les droits de la recette proposée. Le contenu pourra en tout temps et à tout moment être réutilisé par l'Organisateur et les partenaires du concours.

4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1. Pré-sélection en date du 4 mai : Pré-sélection par tirage au sort de (54) candidats parmi toutes les inscriptions admissibles: trois (3) candidats par région et trois (3) candidats provinciaux.

2. Un jury composé des employés de l'Organisateur procèdera ensuite à la sélection des gagnants en faisant l'analyse des recettes selon trois (3) critères: présentation visuelle, originalité, mise en valeur de l'aliment régional. Le Grand Prix (individuel ou d'équipe) sera attribué en premier, et les Prix Secondaires en deuxième, selon les meilleures recettes basées sur ces 3 critères. Les gagnants seront annoncés le 15 mai à 11 h 00 à La Tablée des Chefs (930, boul. Curé-Poirier Est, Longueuil, Qc, J4J 4X1).

3. Attribution des prix

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) Avoir été jointe par message privé sur Instagram ou Facebook ou par courriel par l'Organisateur ou ses représentants dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la sélection et y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant.
- b) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- c) Fournir la recette utilisée pour le concours;

d) Tous les prix secondaires seront envoyés par la poste à l'adresse indiquée par le participant dans sa réponse au message, au plus tard le 30 mai 2020. Les indications pour les Grands prix seront envoyées par courriel.

4. Dispositions diverses

Pour les fins du concours, le type de catégorie gagnante correspond à :

- Catégorie Individuel : un participant seul
- Catégorie Équipe : une équipe de plusieurs participants.

Aux fins du présent règlement le participant en catégorie Individuel est la personne qui a publié sa photo sur son compte sur les réseaux sociaux ou le nom qui a été indiqué dans le courriel envoyé avec la photo de sa recette à l'Organisateur. Aux fins du présent règlement les participants en catégorie Équipe sont la personne qui a publié la recette, ainsi que les personnes identifiées dans la publication en commentaire ou dans le courriel.

Ce concours est offert exclusivement pour les participants vivant au Québec.

En participant à ce Concours, les participants s'engagent à respecter le présent règlement du Concours. Les participants de la catégorie Équipe sont assujettis aux mêmes règles qu'un participant seul.

Les employés, représentants et agents de l'Organisateur, les membres du jury, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix, ses commentaires et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, dans tous média incluant les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération et dégage l'Organisateur de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

Lorsque les noms des gagnants seront connus, ils seront inscrits sur le site tableedeschefs.org et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.